

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
ET DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils périscolaires et de la pause méridienne ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants. Les activités périscolaires ont pour objet de recevoir les enfants avant et/ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Printemps et été) et à l'occasion de la fermeture exceptionnelle des classes (journées pédagogiques,)

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La garderie et la pause méridienne fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

- Le matin de 7h à 8h30
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Une collation est offerte aux enfants le matin et le soir.

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de la régie centralisée. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.

Article 3 : Mettre à jour les informations de ma famille

Pour les parents déjà inscrits sur le Portail Famille de la ville de Hem, vous êtes invités à vous connecter sur le portail et à mettre à jour la démarche suivante : « *Mettre à jour les informations de ma famille* » puis d'y télécharger les documents demandés : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> (tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance).

Article 4 : Mettre à jour la fiche santé de mon enfant

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une activité organisée par la Ville de Hem, il vous faut au préalable mettre à jour les données santé de votre enfant sur le Portail Famille sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » puis d'y télécharger les documents demandés.

Dans le cadre de cette mise à jour, outre les documents sanitaires sollicités, que vous soyez une nouvelle famille ou une famille existante, il vous est demandé de transmettre soit : une attestation d'assurance multirisques habitation ou responsabilité civile (ces documents doivent obligatoirement mentionner la prise en charge de l'enfant sur le temps extrascolaire) soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

L'assurance étant obligatoire, en cas de défaut d'attestation d'assurance, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les activités.

Article 5 : Inscription et réservations

L'inscription aux accueils périscolaires et à la pause méridienne se font sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « *S'inscrire à la cantine ou à la garderie* ».

Dès la validation de votre « démarche d'inscription » sur le portail famille, par la régie centralisée, les repas de votre enfant sont réservés pour l'année scolaire et votre enfant peut fréquenter la garderie ou le restaurant scolaire de son école.

Les parents n'ont pas à décommander eux-mêmes les repas de leur enfant sur le portail famille.

Toutefois, pour les enfants scolarisés en élémentaire, les repas prévus le midi sont pointés dans les classes chaque matin.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les parents ont l'obligation de cocher le repas sur le tableau prévu à cet effet à l'entrée de la classe.

En cas de **retard prévu** (exemple d'un rendez-vous médical), il est demandé aux parents d'en **avertir l'école au minimum la veille** afin que le repas de l'enfant ne soit pas annulé.

En cas de **retard imprévu**, il est demandé aux parents d'en **avertir l'école le matin même à 8h30 précises**.

Dans le cas où un enfant serait absent au moment du pointage effectué entre 8h30 et 9h et dont l'absence ou le retard n'aurait pas été signalé à l'école, le repas de cet enfant serait automatiquement annulé. Dans ce cas, l'enfant mangera en fin de service.

Article 6 : Tarifs des activités périscolaires et de la pause méridienne

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les enfants sont hémois ou habitent à l'extérieur de la commune.

Sans justificatif de domicile, les tarifs extérieurs seront appliqués. Aucune régularisation, ni rétroactivité ne seront appliquées en cas de transmission des justificatifs en retard.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

La régie scolaire se réserve le droit de contrôler les justificatifs avec les informations transmises et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

Pour la restauration scolaire, un tarif forfaitaire équivalent au coût animation est appliqué aux enfants souffrant de troubles de santé importants, et nécessitant un panier repas transmis par la famille. Ce tarif représente la prise en charge et la surveillance de l'enfant durant la pause méridienne.

Article 7 : Paiement des activités périscolaires et de la pause méridienne

La facture est adressée en début de mois à la personne responsable ayant inscrit l'enfant à l'activité pour les accueils périscolaires effectivement consommés le mois précédent. La facturation est réalisée à partir des pointages de présences effectués quotidiennement par les personnels encadrants. Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont mis en place : en espèces, chèques et carte bleue au guichet de la Régie Scolaire, en prélèvement automatique ou en carte bancaire sur le portail famille.

Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception et pour le 15 du mois suivant uniquement pour les paiements sur le portail famille.

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible le service de la Régie qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

Les factures impayées feront l'objet d'un titre de recettes auprès de Monsieur Le Trésorier Principal du Centre Financier de Lannoy chargé des poursuites qui s'imposent.

Article 8 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant dans les accueils périscolaires. Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la Ville de Hem <https://www.ville-hem.fr> (Covid 19).

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 9 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devrez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant au 03 20 66 70 04.

Article 10 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, ...) feront l'objet :

- ☐ D'un avertissement écrit aux parents.
- ☐ D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- ☐ D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au minimum 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Pour la pause méridienne :

Les enfants s'engagent à :

- ↳ Se tenir correctement à table ;
- ↳ Manger proprement et calmement sans gaspillage de nourriture,
- ↳ Respecter le personnel de restauration, les surveillants, les animateurs et les autres enfants,
- ↳ Adopter un comportement et un langage corrects en toutes circonstances,
- ↳ Respecter les locaux et le matériel qui leur est mis à disposition,
- ↳ Accepter que le temps de restauration soit aussi un moment de détente où la découverte des saveurs et la convivialité font partie d'une Education du goût et au plaisir de manger ensemble.

Article 11 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraînent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.